



ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-90

Travaux de terrassement pour pose d'un coffret électrique

Rue de la Perche

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande de ENEDIS PAYS DE LOIRE – 1 Rue Thérèse Bertrand Fontaine – 72000 LE MANS, en date du 13 novembre 2025,
Considérant que des travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique – Rue de la Perche – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessitent l'autorisation d'une permission de voirie,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique rue de la Perche du 17 novembre 2025 au 16 décembre 2025.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

Article 2 : La présente permission de voirie est autorisée sous conditions que les travaux soient réalisés uniquement **par fonçage avec remise en état après travaux**.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à cet endroit.

Article 6 : - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Les responsables des transports scolaires et du SMICTOM

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 14 novembre 2025

Le Maire,
Gilles THIBAULT



Publication électronique faite le 14/11/2025